



Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 2022-12-16
Date de révision: 2024-02-13
Remplace la fiche: 2023-10-20
Version: 4.2

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Substance
Nom du produit : Calcaire à Haute Teneur Calcique
Synonymes : Solide
Autres moyens d'identification : SHELL-MIX Calcium Carbonate; STA-STRONG Calcium Carbonate; 1.25 X 5mm (small volumes); CALCO-BASE Pulverized Limestone; CALCO NUTRI Pulverized Limestone; CALCO OMNI Pulverized Limestone; CALCO XL Granular Limestone; "0" Grade Limestone Powder; "0" Grind Limestone Powder; Limestone Ground 325; POULTRY GRIT; DOUBLE DUTY Eggshell Maker and Grit Combined; SUPERCAL; Pierre Calcaire Broyée; Mouture Mi-Fine

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance : Neutralisation, Désulfuration, flux, granulats, Charge minérale, Amendement minéral basique, Ingrédient alimentaire
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Fabricant

GRAYMONT
#200-10991 Shellbridge Way
Richmond, BC V6X 3C6 - Canada
T +1 (604) 207-4292; Les numéros sans frais +1 (866) 207-4292
www.graymont.com

Distributeur

Graymont Western US Inc
585 W Southridge Way
Sandy, Utah 84070 - United States
T +1 (801) 262-3942

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC +1 (800) 424-9300
CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Carc. 1A
STOT RE 1

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) : Danger
Mentions de danger (GHS) : Peut provoquer le cancer (Inhalation).
Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (GHS) : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Ne pas respirer les poussières.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, et du visage.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Calcaire à Haute Teneur Calcique

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	% (m/m)
Calcaire	Calcaire Calcium (carbonate de) / Calcaire	n° CAS: 1317-65-3	90 – 100
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,0001 – 1

Remarques

: De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire. Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenez des conseils et des soins médicaux.
Premiers soins après inhalation : Si la respiration est difficile : sortir à l'air frais et maintenir dans une position confortable pour respirer. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée : Laver la peau à grande eau. Rincer la peau à l'eau pendant au moins 15 minutes après le contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux : retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuez à rincer pendant 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si l'inconfort persiste, consultez un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent être retardés. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Aucun connu.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Aucun produit de combustion connu. Non inflammable. Non combustible.
-------------------	--

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection. Non inflammable. Non combustible.
------------------------------	---

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel. Lorsque la ventilation est inadéquate, utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.
--------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel. Lorsque la ventilation est inadéquate, utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir le déversement, puis placer dans un conteneur de déchets étiqueté. Minimiser la génération de poussière. Ne pas jeter dans les égouts ni laisser pénétrer dans les cours d'eau. Lorsque la ventilation est inadéquate, utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.
-------------------	--

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Procédés de nettoyage : Déversement important : Balayer et récupérer le déversement avec une pelle, et le placer dans une poubelle appropriée étiquetée. Petit déversement : Aspirer la poussière avec un aspirateur équipé d'un filtre HEPA et la placer dans une poubelle fermée et étiquetée. Mettre au rebut via une société de collecte de déchets agréée, dans le respect des réglementations locales. Réduire à un minimum la production de poussières. Ne pas nettoyer à l'eau. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs de ceux fixés par les réglementations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas avaler. Ne pas respirer les poussières. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les réglementations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires. Si la ventilation n'est pas suffisante, sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé, à l'écart de substances incompatibles, dont des acides, de la nourriture et des boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'à ce que le produit soit utilisé. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment.

Matières incompatibles : Acides forts.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Calcaire à Haute Teneur Calcique	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Calcaire (1317-65-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (Calcium carbonate, Aragonite, Calcite, Marble, Vaterite)
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	10 mg/m ³ (Limestone, containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Calcaire à Haute Teneur Calcique	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate (incl. Limestone, Marble)
OEL TWA	10 mg/m ³ (total dust) 3 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (total)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	30 mppcf 10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium Carbonate (Limestone; Marble)
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz
VEMP (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (respirable dust)
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable)
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable fraction)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - cristalline))
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - cristalline))
Notations et remarques	Designated substance

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
OEL TWA	0,1 mg/m ³ (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline))
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (Trydinite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydinite removed)))
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	300 particule/mL (Silica - Quartz, crystalline)
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Total Dust) (Silica: Crystalline)
OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m ³ (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA) use formula: (30 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2)) for mg/m ³ . CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Si la ventilation naturelle est insuffisante pour maintenir l'exposition en dessous des limites fixées par les réglementations, utiliser un système de ventilation mécanique, local ou général.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Les gants de travail industriels offrent une résistance à l'abrasion. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Aucun vêtement de protection supplémentaire requis.

Protection des voies respiratoires:

Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les réglementations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Blanc à gris
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 – 9,2 (@ 25 °C / 77 °F)
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Se décompose
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Inflammabilité	: Non inflammable. Non combustible.
Pression de la vapeur	: Sans objet car le produit est un solide cristallin.
Densité relative de la vapeur à 20°C / 68 °F	: Non applicable
Densité relative	: 2,68 – 2,76
Masse volumique	: 2,68 – 2,76 g/cm ³
Solubilité	: Eau: 6,6 mg/kg (@ 20 °C / 77 °F)
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 900 °C (1652°F) (760 mm pressure)
Viscosité, cinématique	: Non applicable. Produit solide.
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non explosif.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Exposition aux acides.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Réagit avec les acides et génère du dioxyde de carbone sous forme gazeuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

pH: 8 – 9,2 (@ 25 °C / 77 °F)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

pH: 8 – 9,2 (@ 25 °C / 77 °F)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer (par inhalation). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. La silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration : Non classé

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Viscosité, cinématique	Non applicable. Produit solide.
------------------------	---------------------------------

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
--------------------------------------	----------------

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT/ TDG/ IMDG/ IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable
Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Calcaire à Haute Teneur Calcique

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementations des Etats - É-U

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Réglementations nationales ou locales
Calcaire(1317-65-3)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know

SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de révision : 02/13/2024
Autres informations : Aucun.
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Textes complet des phrases H	
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1

Indications de changement:

Identification

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (Nexreg) 2023

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.